



COMMUNE
DE
SAINTE ANASTASIE

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
Mercredi 21 MAI 2025 à 20h30

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 mai 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anastasie régulièrement convoqué le 14 mai, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Gilles TIXADOR, Maire.

PRESENTS : MM TIXADOR – CHABAUD - FABRE – Mmes HURLIN – M. HIBSCHELE – Mmes POULLET - ARNAUD GIBOULET - SCHMITT – BAECKER - MM COULON - BECHARD – AUBIN – REBUFFAT

ABSENTS EXCUSES : Mmes FOURES – DE CORO - PANAFIEU – MENALDO KEBDANI - MM NEVEU – ALTIER –

PROCURATIONS :
Madame DE CORO à Madame ARNAUD GIBOULET
Monsieur NEVEU à Madame POULLET
Madame MENALDO KEBDANI à Monsieur REBUFFAT
Madame PANAFIEU à Monsieur CHABAUD

Soit 17 votants

Les points suivants ont été examinés au cours de la séance.

1. Désignation du secrétaire de séance

Madame Sophie ARNAUD GIBOULET est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du compte rendu de la séance du 19 mars 2025

Le procès-verbal de la séance du 19 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

3. Prolongation du contrat de projet à compter du 24 mai 2025 pour la tenue de l'agence postale communale

Monsieur le maire indique que le contrat de projet créé le 09 septembre 2020 pour permettre l'engagement d'un agent affecté à la tenue de l'agence postale, prévoyait une durée allant jusqu'à la fin de la convention signée avec la direction de la Poste, soit le 24 mai 2025. Sachant que la durée maximale d'un contrat de projet est de 6 ans, il propose au conseil municipal de prolonger ce contrat jusqu'au 13 septembre 2026.

Monsieur CHABAUD demande ce qu'il est possible de faire à l'issue de cette période afin de pouvoir donner une vision à l'agent.

Il existe à ce jour trois possibilités de pérennisation : Contrat à Durée Déterminée (CDD), Contrat à Durée Indéterminée, ou nomination en qualité de stagiaire.

A l'issue de cette précision, le conseil municipal approuve à l'unanimité la prolongation de l'engagement d'un agent sur un contrat de projet jusqu'au terme des 6 ans autorisés, soit 13 septembre 2026.

Porte des Gorges du Gardon - Site classé

4. Remboursement de l'avance versée au titre de la location du foyer communal

Monsieur le maire expose :

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2023/09/71 du 27 février 2023, portant modification du règlement intérieur du foyer communal, celui-ci précisant que les acomptes pourront être remboursés en cas d'annulation dûment justifiée,

CONSIDERANT le courrier de Monsieur Chaïh ABDELMOULA qui informe la commune, dans les délais prévus par le règlement intérieur, de l'annulation de sa location et qui sollicite le remboursement du montant de l'acompte versé au titre de la réservation du foyer communal,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé Monsieur le Maire, décide à l'unanimité

ARTICLE 1 : de procéder au remboursement de la somme de trois cents euros (300 €) correspondant au montant de l'acompte versé par Monsieur Chaïh ABDELMOULA au titre de la réservation du foyer communal.

5. Contrat territorial 2025 : signature de 2 conventions relatives au financement de la 3^{ème} tranche des travaux de voirie sur la traversée des villages

Monsieur le maire rappelle que le conseil départemental a soutenu les deux premières tranches des travaux de voirie sur la traversée des villages, à hauteur respectivement de 200 000 € puis 250 000 €.

VU la délibération 2024/64 portant demande de subvention auprès du conseil départemental du Gard au titre du contrat territorial 2025 concernant la tranche 3 des travaux de voirie sur la traversée des villages, pour un montant maximum de 250 000 €

CONSIDERANT la doctrine du conseil départemental en matière d'aides financières, et les conventions fixant la participation du conseil départemental d'une part, et donnant autorisation à la commune de réaliser les travaux sur le domaine public routier départemental d'autre part,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les deux conventions suivantes proposées par le conseil départemental du Gard :

- Convention fixant la participation financière du conseil départemental à l'opération de la tranche 3 aménagement en traversée d'agglomération.
- Convention autorisant la commune à réaliser des travaux sur le domaine public routier départemental.

6. Convention de servitude avec le SMEG pour le passage de canalisations souterraines sur les parcelles AI 835 et 836 (réseau ancienne STEP)

Monsieur le Maire expose :

VU le code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT les travaux de renforcement du réseau et la pose d'un nouveau transformateur nécessaire à l'alimentation de la nouvelle station d'épuration ; le syndicat d'électricité mixte d'électricité du Gard TERRITOIRE ENERGIE a confié au cabinet INECO l'étude et le suivi des travaux ; Dans le cadre de sa mission, le cabinet INECO sollicite la commune pour faire passer le réseau HTA par les 2 parcelles communales cadastrées section AI n° 835 et 836.

A l'issue de cette présentation, le conseil municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : d'approuver la convention de passage pour l'installation du réseau électrique HTA destiné à alimenter l'ancienne station d'épuration, sur les parcelles cadastrées section AI n° 835 et 836, et d'autoriser le maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

7. Convention avec le SMEG pour le passage d'un réseau souterrain sur la parcelle communale cadastrée section AW n° 213 (travaux d'amélioration du réseau électrique – Poste Oratoire)

Monsieur le maire rappelle la délibération 2024/68 du 27 novembre 2024 portant autorisation de réaliser les travaux de renforcement du poste ORATOIRE, il a été trouvé la solution suivante : le renforcement du poste ORATOIRE s'effectuera par un « soulagement » de celui-ci, et une mutation du poste RUSSAN PONT en PAC 3UF + transfo 400kVa. Par la même occasion, la commune de Sainte Anastasie souhaite profiter pour dissimuler les réseaux coordonnés Eclairage public et Télécom. Ce renforcement s'effectue en 3 Tranches. La 1ère tranche comprend :

- Pose d'un PAC 3UF (fourniture et pose par TE30) + pose transfo 400kVa (fourni par ENEDIS / posé par TE0)
- Alimentation de ce nouveau poste par HTA souterraine 240² AL
- Dépose de la portée de HTTA alimentant le poste actuel + remplacement du BA existant en arrêt
- Création de 3 départs du nouveau poste en S240² Le nouveau poste devra être surélevé car situé en aléas inondations.

Le poste existant sera déposé en Tranche 2 Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans les Etats Financier Estimatifs (EFE).

Aujourd'hui, le syndicat sollicite la commune pour la signature d'une convention de servitude l'autorisant à poser un réseau souterrain.

Monsieur CHABAUD rappelle que la foudre tombe toujours sur ce transformateur. Lorsqu'il n'y sera plus, la foudre tombera sur l'église. Il faut peut-être anticiper ce problème. Il ajoute que si le transformateur est déplacé vers l'ancienne propriété de M. REPKE, il s'éloigne de l'église, ce qui ne la protégera plus de la foudre.

Monsieur FABRE ajoute que la pose d'un paratonnerre sur l'église de Russan permettant de pallier à ce problème représente une dépense importante.

A l'issue de ces échanges, le conseil municipal autorise à l'unanimité la signature d'une convention avec le syndicat mixte d'électricité du Gard (TERRITOIRE ENERGIE) pour poser un réseau souterrain sur la parcelle communale cadastrée section AW n° 213, dans le cadre des travaux de renforcement du réseau sur le poste électrique ORATOIRE.

8. Questions diverses

3.1 Tirage au sort des jurés d'assises : comme chaque année, le la préfecture du Gard impose aux communes le tirage au sort 3 personnes qui peuvent être appelées à siéger au sein de la Cour d'Assise. Ce tirage au sort est obligatoirement public. Les coordonnées sont ensuite transmises au tribunal qui assure les suites de la gestion. Ce tirage au sort a été réalisé à partir de la dernière liste électorale.

3.2 Point sur le cabinet médical : le maire a indiqué avoir reçu un nouveau courriel du docteur, auquel il a répondu en demandant quelques précisions sur le souhait du médecin. Il rappelle les différentes solutions envisagées par la commune :

- Aménagement d'un local sous le préau de la mairie ou au-dessus de la salle Yvonne Boyer (salle située juste devant la crèche - ex RAM). Toutefois, au regard des contraintes imposées aux communes, cette option nécessiterait un temps relativement long (délai d'instruction du permis de construire et architecte obligatoire pour les collectivités)

- Participation à l'installation du médecin dans un bâtiment en location dans le parc privé afin de maintenir le médecin sur la commune en cas de vent du cabinet existant.
- Achat de 50 % du bâtiment ; la commune deviendrait propriétaire indivise avec le médecin en activité

Monsieur CHABAUD rappelle à ce sujet que le bâtiment appartient pour 50% au médecin et pour 50% à son beau-frère.

Monsieur TIXADOR ajoute que le docteur et la commune recherchent activement un infirmier en pratique avancée.

Monsieur REBUFFAT demande où logerait un 2^{ème} médecin ? Il reconnaît que ce dossier est compliqué, surtout en présence de 2 copropriétaires.

Monsieur TIXADOR indique que l'achat par la commune de la moitié du bien mis à la vente est une solution simple qui permettrait au docteur de continuer d'exercer jusqu'à sa cessation d'activité. De plus, le 2^{ème} local où travaillait la kiné serait ainsi disponible pour l'installation d'un infirmier en pratique avancée. Malheureusement, la commune ne peut pas faire de proposition sans l'avis de France Domaine. Bien entendu, cette acquisition par la commune suppose un engagement du médecin à finir sa carrière sur la commune.

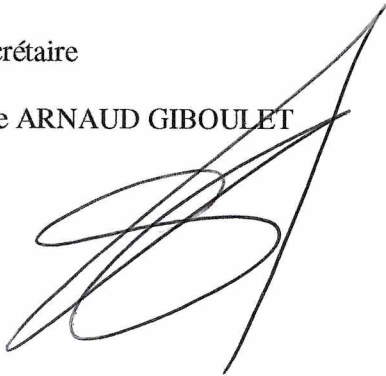
Madame HURLIN ajoute que les élus ont reçu un représentant qui fournit des box médicales. Toutefois ce système n'est pas adapté à tous les publics ; il est assez complexe d'accès, comme d'utilisation, notamment pour un public plus âgé.

Monsieur FABRE ajoute que le coût de 70 000 € semble élevé au vu de la difficulté de fonctionnement. Ce à quoi Monsieur TIXADOR indique que la durée de « conformité » de la box est de 5 ans, ce qui rend le prix très élevé. A ce prix, il serait préférable d'investir dans un bâtiment en dur.

La séance est levée à 21h17.

La secrétaire

Sophie ARNAUD GIBOULET



Le maire,

Gilles TIXADOR